gaea21 ASSOCIATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AGENDA 21

Clause de confidentialité

Article 1

L'ensemble des documents et informations transmises, par oral ou écrit aux collaborateurs (salariés, stagiaires ou bénévoles), aux mandataires, aux membres, aux partenaires de gaea21 et/ou à toute autre personne liée ou ayant été en contact avec gaea21 est, sauf indication contraire, confidentiel, à l'exception de ceux qui seraient déjà dans le domaine public.

Article 2

Les collaborateurs (salariés, stagiaires ou bénévoles), les mandataires, les membres, les partenaires de gaea21, ainsi que les tierces personnes, s'engagent à ne pas divulguer les documents ou les informations confidentielles auxquels ils ont accès :

- Dans le cadre de leurs fonctions liées à gaea21;
- De par leur qualité de collaborateur, membre ou partenaire ;
- Dans le cadre de négociations préalables à une collaboration, à un partenariat avec gaea21 ou à une adhésion à gaea21.

Article 3

Sauf mention expresse, ne sont pas confidentiels:

- L'identité des collaborateurs, membres et partenaires de gaea21;
- Leur domaine d'activité;
- Les bénéfices en termes sociaux et environnementaux de leur activité en matière de développement durable ;
- Les bénéfices en termes sociaux, environnementaux et économiques que leur partenariat avec gaea21 leur a procurés.

Article 4

Conformément à l'article 5 de la charte gaea21, les membres s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer d'informations ayant trait au mandant ou au mandat de gaea21, à ne pas utiliser de telles informations pour leur propre intérêt, à ne pas les copier, à ne pas les publier et à ne pas les communiquer de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable exprès du mandant de gaea21, à ne pas permettre à des tiers d'utiliser ces informations à leur avantage ou au détriment du mandant de gaea21.



ASSOCIATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AGENDA 21

Article 5

Cette obligation de confidentialité gardera tous ses effets pendant toute la durée de la collaboration, de l'adhésion ou du partenariat avec gaea21 et se prolongera après le terme de la collaboration, de l'adhésion ou du partenariat pendant une durée de 5 ans.

Fait à Saint Pol sur Mer le 09/07/2024

Matthias Fellon

Signature précédée de la mention **manuscrite¹** « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé

¹ manuscrite = noter à la main

info@gaea21.org

www.gaea21.org